



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-146

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-08-01-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric AUBANEL, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-08-01-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric
AUBANEL, commandant de la région de gendarmerie du
Centre-Val de Loire, commandant le groupement de
gendarmerie départementale du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à M. Frédéric AUBANEL,
commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le
groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et, 44 et 45,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant M. Frédéric AUBANEL, général, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2019,

Vu l'ordre de mutation du 26 décembre 2016 nommant M. Yann TREHIN, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant en second le groupement de gendarmerie du Loiret,

Vu l'ordre de mutation du 20 février 2018 nommant M. Pascal MARTEL, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'ordre de mutation du 12 mars 2018 nommant M. Nicolas TRIAUX, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} août 2018,

Vu l'ordre de mutation du 5 avril 2019, nommant M. Jean-Pierre REYNAUD, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret, à compter du 1^{er} août 2019,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la gendarmerie nationale et les polices municipales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTK 1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric AUBANEL, commandant la région du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et de la gendarmerie pour le Loiret,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie,
3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à l'élaboration d'une convention nationale,
4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,

5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application des articles L251-1 à L255-1 du code de sécurité intérieure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUBANEL, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. Yann TREHIN, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric AUBANEL, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M. Yann TREHIN, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jean-Pierre REYNAUD, colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret,
- M. Pascal MARTEL, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Nicolas TRIAUX, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
 - les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département
- à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnées dans le corps du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Pascal SEGURA, commandant de la région gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 1er août 2019

Le préfet du Loiret,
pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général
Signé Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr